



# Commune de Valdeblore

L'an deux mil quinze et le vingt-quatre juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Fernand BLANCHI, à l'effet de délibérer en session ordinaire sur :

- 1/ Approbation du PV précédent,
- 2/ Droit de stationnement,
- 3/ Motion maintien de l'Académie de Nice,
- 4/ Foncier communal,
- 5/ Investissements,
- 6/ Urbanisme,
- 7/ Questions diverses.

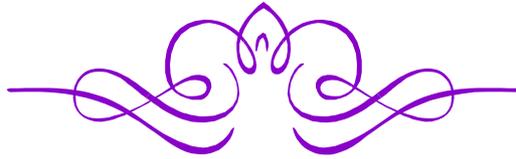
**Présents :** M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints ; Mmes SAIA FERNANDEZ Françoise, SANTUCCI Alexandra, MM., BORGOGNO Christophe, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, VIGNA Robert, Conseillers Municipaux.

**Absent(s) représenté(s) :** Mme GOUNIOT Caroline par M. VIGNA Robert, M. ATLANI Alfred par Mme SAIA FERNANDEZ Françoise, M. RICHIER Jacques par M. Fernand BLANCHI.

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. BORGOGNO Christophe étant arrivé tardivement, était absent lors des votes des délibérations des points 1 à 6, et n'a pris part aux vote qu'à compter du point 7 « Questions diverses ».

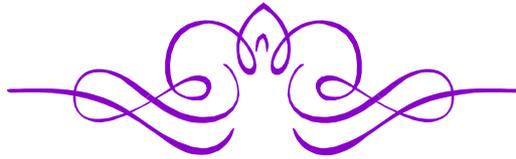
Monsieur GRAGLIA Laurent est désigné comme secrétaire de séance.



## Point 1

### Approbation du P.V. 05/06/2015

Le procès-verbal du 05/06/2015 est adopté à l'unanimité.



## Point 2

### Droit de stationnement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération 2015-40 a supprimé la 3<sup>ème</sup> licence de taxi, deux licences de taxi sont donc effectives à ce jour sur la commune.

Il rappelle ensuite au Conseil Municipal les délibérations 2012-33, 2013-38 et 2014-76 qui fixaient le droit de stationnement à 1 200 € pour les années 2012/2013, 2013/2014 et à 1 350 € pour l'année 2014/2015.

Il rappelle que le droit de stationnement est révisable annuellement et demande au Conseil municipal de fixer pour l'année, de juillet 2015 à juillet 2016, le montant à acquitter.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** de fixer le droit de stationnement 2015/2016 à 1 350 €.



## Point 3

### Motion maintien de l'Académie de Nice

Considérant que l'Académie de Nice a été créée en 1965 et qu'elle regroupe aujourd'hui près de 1 500 établissements, 360 000 élèves, 50 000 étudiants, 32 000 personnels ;

Considérant que les limites de la Région Provence Alpes Côte d'Azur n'ont pas été modifiées par la loi du 16 janvier 2015 ;

Considérant que la Région PACA avec Marseille, Nice, Toulon compte trois des quinze plus grandes villes de France ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice aboutirait à la constitution d'un ensemble administratif bien trop vaste ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice entrainerait un éloignement des lieux de gestion et de décision pour les citoyens des Alpes Maritimes et du Var ;

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,  
**Demande** au Premier Ministre le maintien de l'Académie de Nice dans ses frontières actuelles.



## Points 4 Foncier communal

### Vente Foncière

Le Maire expose au Conseil Municipal que les conjoints RAINERO souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée E 861 à Saint-Dalmas pour une superficie de 41 m<sup>2</sup>.

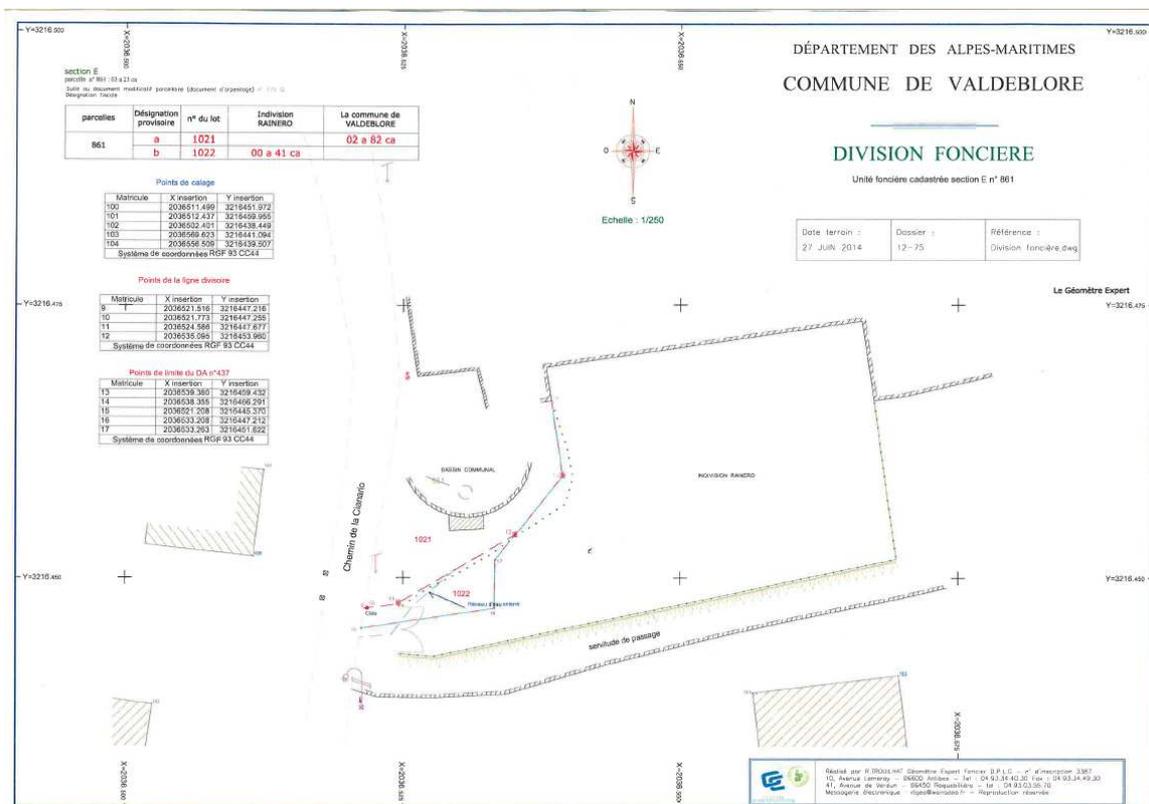
**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

**Approuve** la vente foncière d'une partie de la parcelle cadastrée E 861 à Saint-Dalmas pour une superficie de 41 m<sup>2</sup>.

**Fixe** le prix à 50€ le m<sup>2</sup>,

**Décide** que l'ensemble des frais (bornage, enregistrement, etc.) sont à la charge de l'acquéreur,

**Autorise** le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous documents à cet effet.



## Promesse d'achat

Monsieur le Maire présente à l'ensemble de l'assemblée la promesse d'achat jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à la signature de cette promesse d'achat,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat ci-après.

**AR PREFECTURE**

106-210601530-21150724-2115047-DE  
Rég. le 27/07/2015

**PROMESSE D'ACHAT**

**LE PROMETTANT**

La société BS INVEST COTE D'AZUR, 11 rue Saint François de Paule, 06300 NICE, représentée par Monsieur Belgacem SETITI.

A ce présent

**LE BENEFICIAIRE**

La commune de VALDEBLORE, représentée par Monsieur Fernand BLANCHI, Maire de Valdeblore.

A ce présent

**DECLARATIONS DES PARTIES**

Le PROMETTANT déclare :

Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire.

Que la société qu'il représente à leur siège social en France, à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Qu'elle n'a fait l'objet d'aucune demande en nullité ni en dissolution anticipée.

Et n'être concernés :

- Par aucune mesure de protection,
- Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.

**OBJET DU CONTRAT**

**PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT**

Le PROMETTANT PROMET D'ACQUERIR le ou les BIENS ci-après identifiés, tel qu'ils sont désignés avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre et tel qu'il déclare le ou les connaître pour les avoir vus et visités.

Cet engagement s'effectue aux conditions indiquées aux présentes.

Le BENEFICIAIRE accepte la présente promesse de vente en tant que promesse, mais se réserve la faculté d'en demander ou non la réalisation suivant qu'il le pourra consécutivement aux délibérations, autorisations, déclassements et contrôle pouvant s'avérer nécessaires.

**DESIGNATION**

**ARTICLE UN (1)**

Sur la commune de VALDEBLORE (Alpes Maritimes).

Une parcelle de terre à distraire d'un tènement plus important, cadastré section OF, numéro 786, figurant sous teinte orange, du plan annexé, contiguë à l'ouest aux parcelles cadastrées section OF, numéros 784 et 785.

**ARTICLE DEUX (2)**

Sur la commune de VALDEBLORE (Alpes Maritimes).

Une parcelle de terre à distraire d'un tènement plus important, cadastré section OF, numéro 786, figurant sous teinte rose, du plan annexé, contiguë à l'est et au sud aux parcelles cadastrées section OF, numéros 787, 785 et 784.

**ARTICLE TROIS (3)**

Sur la commune de VALDEBLORE (Alpes Maritimes).

106-210601530-21150724-2115047-DE  
Rég. le 27/07/2015

Une parcelle de terre cadastrée section OF, numéro 785 figurant sous teinte verte, du plan annexé.

Tel que le BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

### DELAI - REALISATION - CARENCE

#### DELAI

La présente promesse est consentie pour un délai expirant le 30 décembre 2015 à seize heures.

#### REALISATION :

La réalisation de la promesse aura lieu par la signature de l'acte authentique constatant le caractère définitif de la vente, accompagnée du paiement du prix et du versement des frais par virement dans le délai ci-dessus.

En toute hypothèse, le transfert de propriété est reporté au jour de la constatation de la vente en la forme authentique et du paiement du prix et des frais, même si l'échange de consentement nécessaire à la formation de la convention est antérieur à la vente.

### PROPRIETE JOUISSANCE

Le PROMETTANT sera propriétaire du BIEN objet de la promesse le jour de la constatation de la vente en la forme authentique et il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle.

### CONSTITUTION DE SERVITUDE

A l'occasion de la régularisation de l'acte de vente, il devra être constitué une servitude de passage piétonnier la plus étendue, par le BENEFICIAIRE, sur partie de la parcelle cadastrée section OF numéro 786, figurant sous pointillés jaune et bleu, au plan demeuré annexé, au profit du PROMETTANT. Elle devra profiter à l'ensemble de sa propriété.

### P R I X

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant la dation en paiement par le BENEFICIAIRE au PROMETTANT, d'une parcelle de terre à distraire de la parcelle section OF, numéro 784, figurant sous teinte bleue, au plan demeuré annexé.

### INDEMNITE D'IMMOBILISATION - SÉQUESTRE

NEANT

### CONDITIONS SUSPENSIVES DE DROIT COMMUN

Cette promesse est faite sous les conditions suspensives suivantes :

Aucun droit de préemption, quel qu'il soit, résultant de dispositions légales ne doit être exercé sur les immeubles concernés.

L'offre par le titulaire du droit de préemption ou de substitution d'acquiescer à des prix et conditions différents de ceux notifiés entraînera la non réalisation de la condition suspensive au même titre que l'exercice pur et simple du droit de préemption.

### CONDITIONS PARTICULIERE

Cette promesse d'achat est faite sous les conditions particulières suivantes :

La réalisation des présentes est soumise:

+ Reconnaissance de la délimitation du domaine public le long de la RM 2565 par les personnes concernées, publication de l'alignement et bornage.  
(PV de délimitation Réf : DV4210-DELIM),

+ Il devra être procédé à un bornage contradictoire entre les fonds du BENEFCIAIRE et de PROMETTANT, aux frais exclusifs de la commune de VALDEBLORE,

+ Tous les frais de géomètre devront être à la charge de la commune de VALDEBLORE,

+ Toutes les charges et frais d'actes devront être à la charge de la commune de VALDEBLORE,

+ Le PROMETTANT, ou son représentant, devra être consulté pour la détermination de l'aire d'arrivée de la tyrolienne,

+ S'il devait être déterminé contradictoirement, avant la régularisation des présentes en la forme authentique, que des réseaux souterrains communaux devaient se trouver sur la parcelle figurant sous l'article deux (2), la commune devra rétablir à ses frais les réseaux sur sa propriété.

+ Il devra être établie une convention entre le PROMETTANT ou son substitué, et la commune de VALDEBLORE, à l'effet de créer 33 parkings sur le domaine public à proximité de la propriété du BENEFCIAIRE, qui pourraient se voir nécessaire à l'appui d'une demande de permis de construire sur la parcelle lui appartenant, notamment sur la parcelle cadastrée section OF, numéro 725, sous teinte jaune, du plan annexé.

+ Il devra être établie une servitude de passage la plus élargie à l'ouest de la future unité foncière BS Invest, sous teinte jaune et bleue en limite de l'ouvrage de la tyrolienne.

### GARANTIE D'EVICION

Le PROMETTANT bénéficiera sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière de la garantie en cas d'éviction organisée par l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet, le BENEFCIAIRE déclare :

- qu'il n'existe sur le BIEN objet des présentes aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation ;
- qu'il n'existe aucun litige en cours et aucune procédure sur ledit BIEN ;
- qu'il n'a conféré à personne d'autre qu'au PROMETTANT un droit quelconque sur le BIEN dont il s'agit résultant d'un compromis ou d'une promesse,
- Qu'il n'y a eu aucune modification dans l'apparence par le fait d'un empiètement sur le fonds voisin ou d'une modification irrégulière de la destination.
- n'avoir consenti aucun contrat d'affichage pouvant grever à ce titre le BIEN objet des présentes.

### CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

#### A - A la charge du BENEFCIAIRE

Le BENEFCIAIRE :

- Supportera les conséquences de l'existence des servitudes qu'il aurait conférées sur le ou les **BIENS** et qu'il n'aurait pas indiquées dans l'acte de vente.
- Réglera s'il y a lieu, l'intégralité des sommes restant dues aux créanciers inscrits.
- Rapportera, à ses frais, les mainlevées et certificats de radiation de toutes les inscriptions au plus tard dans le délai de trois mois de la signature de l'acte de vente.

#### **B - A la charge de l'ACQUEREUR**

##### **LE PROMETTANT :**

- Prendra le ou les **BIENS** dont s'agit dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance sans aucune garantie de la part du **BENEFICIAIRE** pour raison:
  - soit des vices apparents ou cachés, soit de l'état du sol ou du sous-sol du ou des **BIENS** à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, de mitoyenneté d'erreur ou d'omission dans la désignation qui précède.
  - soit même de la surface des terrains, la différence en plus ou en moins s'il en existe entre la contenance éventuellement sus-indiquée et celle réelle excédât elle un vingtième devant faire le profit ou la perte du **PROMETTANT** sans aucun recours contre le **BENEFICIAIRE** à ce sujet.
- Souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le ou les **BIENS** objet des présentes, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre le **BENEFICIAIRE**, sauf en ce qui concerne les servitudes créées par ce dernier et non indiquées dans la vente, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

#### **ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION**

Les conditions cumulatives de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables aux présentes, ces conditions cumulatives étant que le **BIEN** soit destiné à l'habitation et le **PROMETTANT** non-professionnel de l'immobilier, par suite le **PROMETTANT** aux présentes ne réunissant pas ces conditions ne bénéficie pas de la faculté de rétractation.

#### **FACULTE DE SUBSTITUTION**

Il est toutefois convenu que la réalisation des présentes par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit du **PROMETTANT** soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les charges et conditions stipulées aux présentes sans exception ni réserve.

#### **DECLARATION FISCALE**

Pour la présente opération, le **PROMETTANT** déclare être assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée

#### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

**ENREGISTREMENT**

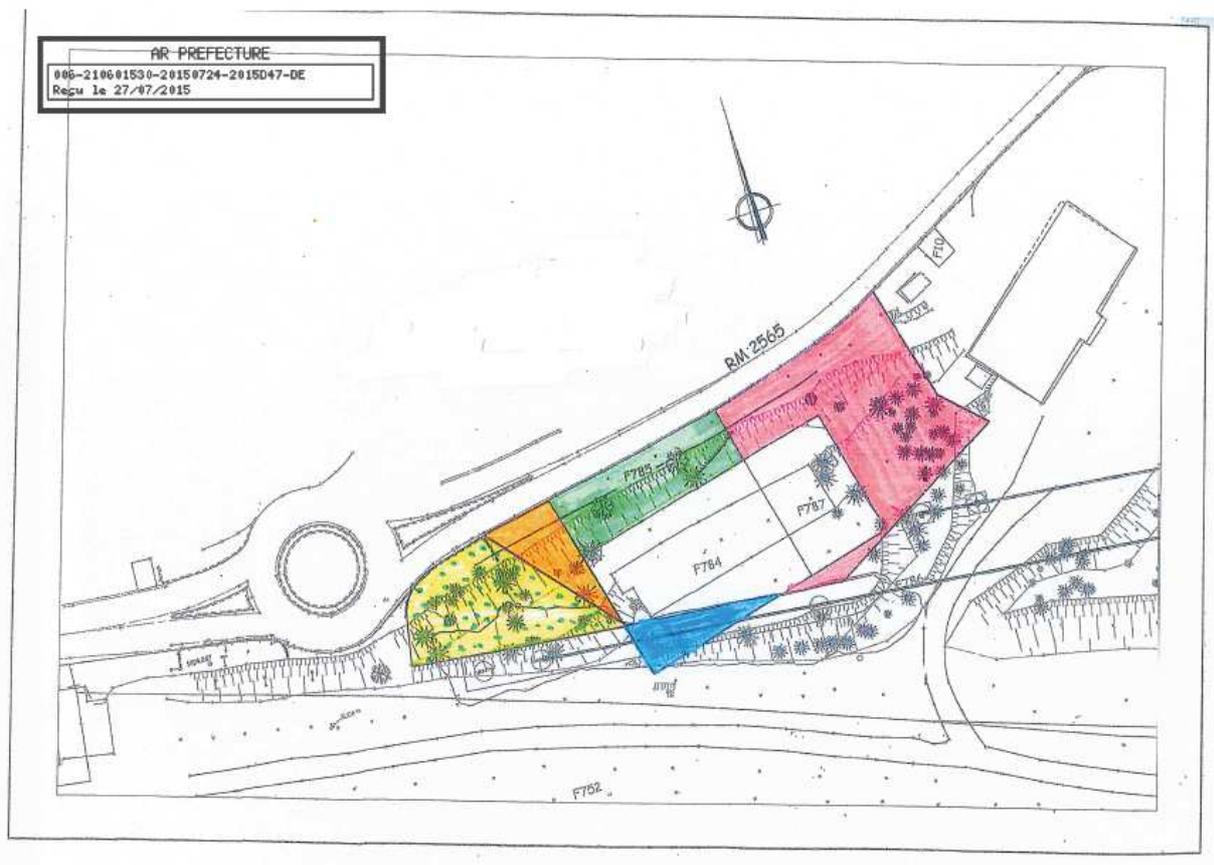
Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement dans le délai d'au plus dix jours de l'acceptation par le **VENDEUR**.

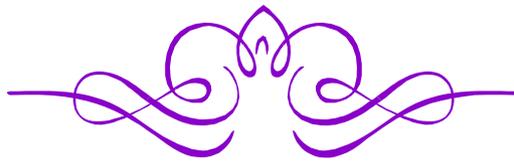
**DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu en l'office notarial sus-désigné.

Pour le Promettant  
**FAIT en trois exemplaires à**  
Le

Pour le Bénéficiaire  
**FAIT en trois exemplaires à**  
Le





## Point 5 Investissements

### Jardin de La Bolline

Le résultat de la consultation est le suivant :

Une seule entreprise a répondu et après négociation le montant du marché s'élève à 55 833,51 euros H.T.

L'Adjudicataire est la société Quali-Cité

Le département des Alpes-Maritimes nous a alloué une subvention de 32 960 € soit 60 %.

Les travaux démarreront début Septembre.

### Lavoir rue du Bial

M. Dugeay s'est engagé à nous fournir le dossier la semaine prochaine.

### Rafrâchissement hall Mairie

Les travaux sont réalisés. Le coût final sur fonds propres est le suivant :

Peinture :	8 526,00
Electricité :	564,54
Total H.T. :	9 090,54

### Piscine municipale

M. Philippart Expert a rendu son rapport final au tribunal administratif.

Celui-ci conclu que sur la dépense de 198 309,26 € H.T. avancée par la Commune, la totalité doit être supportée par l'entreprise Buffagni.

### Place des châtaigniers

Le résultat de la consultation est le suivant :

Une seule entreprise se rapproche du budget allouée qui prévoit une dépense de 24 000,00 € HT.

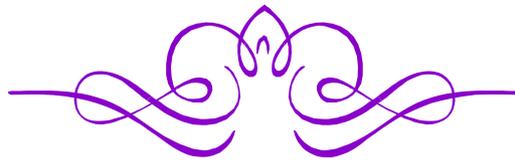
Dans les options la place est étudiée en enrobée et représente 16 640,00 €. Cette option ne sera pas réalisée sur ce budget, mais celui de la métropole où 4 583,00 € ont été inscrits pour un bicouche

Les travaux démarrent début septembre et seront achevés pour la fête des châtaignes.

### Canaux d'irrigation

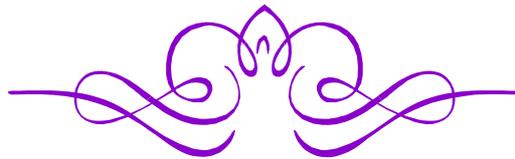
Suite à la présentation dernière de M. Alain Vernet, un dossier APS doit être réalisé pour une réhabilitation du canal de Brière et pour un montant d'environ 90.000 euros H.T.

Monsieur FERRIER Olivier précise en corrélation avec le sujet qu'une association pour les canaux d'irrigation est en train de se constituer afin d'entretenir les canaux après réhabilitation.



## Point 6 Urbanisme

Les demandes d'urbanisme sont depuis le 1er juillet instruits par la Métropole.



## Point 7 Questions diverses Médailles du Travail

### Remise des diplômes des médailles du travail

Titre	sexe	prenom	nom	adresse 1	adresse 2	cp	ville	Argent	Vermeil	Or	Grand Or
Chère	Madame	<b>Annie</b>	<b>BAGATTI</b>	Quartier Chalvin	La Bolline	06420	VALDEBLORE			x	x
Cher	Monsieur	<b>Raymond</b>	<b>BAGATTI</b>	Quartier Chalvin	La Bolline	06420	VALDEBLORE			x	
Chère	Madame	<b>Christine</b>	<b>CHANTEBIEN</b>	Quartier Les Condamines	La Roche	06420	VALDEBLORE	x			
Chère	Madame	<b>Annie</b>	<b>DELPONT</b>	Route du Géoudan	La Bolline	06420	VALDEBLORE				x
Cher	Monsieur	<b>J-Louis</b>	<b>EMAILLE</b>	Chemin du Soun del Pra	St Dalmas	06420	VALDEBLORE		x		
Cher	Monsieur	<b>André</b>	<b>GRAGLIA</b>	Quartier les Grêles	St Dalmas	06420	VALDEBLORE		x		
Chère	Madame	<b>Joëlle</b>	<b>GRAGLIA</b>	Quartier les Grêles	St Dalmas	06420	VALDEBLORE		x	x	x
Cher	Monsieur	<b>Serge</b>	<b>KLACANSKY</b>	Quartier Les Gailles	La Roche	06420	VALDEBLORE	x			
Chère	Madame	<b>Hélène</b>	<b>MEKHICI</b>	Route de St Jean	La Roche	06420	VALDEBLORE	x			
Cher	Monsieur	<b>Alain</b>	<b>PELLEGRINO</b>	Quartier Les Murés	St Dalmas	06420	VALDEBLORE	x	x	x	x
Chère	Madame	<b>Christelle</b>	<b>RIBA - TOSCANO</b>	Rue du Verger	La Bolline	06420	VALDEBLORE	x			
Chère	Madame	<b>Sylvie</b>	<b>SEYLER</b>			06420	VALDEBLORE		x		
Chère	Madame	<b>Christine</b>	<b>SANSONI</b>	Rue du Bial	La Bolline	06420	VALDEBLORE		x		
Cher	Monsieur	<b>J-Pierre</b>	<b>THIAVILLE</b>	Quartier des Barches	St Dalmas	06420	VALDEBLORE		x	x	

Voici la liste des personnes à qui, la Commune doit remettre une ou plusieurs médailles dites « du travail » joint(s) du diplôme délivré par la Préfecture des Alpes Maritimes.

Il est proposé à l'assemblée de remettre ces distinctions, lors d'un apéritif convivial, en mairie, un samedi matin du mois de septembre. Devant l'agenda assez chargé des élus, la date ne peut être encore fixée.

Pour information les médailles ont déjà été commandées.

## Motion classement du frelon asiatique danger sanitaire de 1ère catégorie

A la demande de l'ADM 06, et du Conseil Départemental, il est demandé d'adopter une motion concernant le dossier du frelon asiatique.

La présence du frelon asiatique a été formellement signalée depuis une dizaine d'années dans les Alpes-Maritimes,

Son arrivée de façon accidentelle dans le sud de la France au début des années 2000, cette espèce invasive s'est propagée de façon extrêmement rapide.

Le frelon asiatique est un redoutable prédateur pour les colonies d'abeilles qui constituent un maillon essentiel de notre biodiversité.

Dans ce contexte, la filière apicole se voit lourdement pénalisée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté paru au Journal Officiel le 28 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2 catégories, qui n'a pas permis la mise en œuvre d'actions collectives efficaces.

Il expose l'impact du frelon asiatique sur l'environnement en général, la difficulté de la destruction des nids qui nécessite une formation et un équipement spécifique, la nécessité d'une contribution citoyenne pour la localisation des nids, la nécessité d'une organisation et de moyens spécifiques pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique, l'urgence d'intervention dans un cadre collectif.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

**Demande** à l'Etat, le classement de l'espèce danger sanitaire de 1<sup>ère</sup> catégorie afin de mettre en place un plan de surveillance sanitaire d'envergure, un plan de destruction des nids, une aide financière pour la prise en charge des frais de destruction des nids, une charte d'intervention pour réglementer la destruction des nids, des moyens de recherche visant à optimiser les stratégies de lutte.

## Location SOUN DAL PRA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail établi entre la Commune de Valdeblore et feu Joséphine FERRIER le 1er janvier 1999 qui cédait à titre de bail à loyer la parcelle F 837 à la commune qui l'acceptait en vue de son utilisation comme terrain de loisirs.

La parcelle F 143 (62a 27ca) a subi une division du fait du partage entre héritiers telle que suit :

Melle FERRIER Catherine	F 835	20 a 75 ca
M. FERRIER José	F 836	20 a 76 ca
Mme AMBRASSI Léonie	F 837	20 a 76 ca

Monsieur le Maire donne à l'assemblée lecture du projet de bail (ci-après) à établir au nom des héritiers.

Monsieur FERRIER Olivier ne prenant pas part au vote,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres votants,  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.



# Commune de VALDEBLORE

## BAIL pour la location d'un immeuble par la Commune pour ses besoins.

### Entre :

Madame/Monsieur....., soussigné(e), propriétaire, demeurant à  
..... d'une part,

### Et

La Commune de VALDEBLORE, représentée par son maire en exercice, M. Fernand BLANCHI, également soussigné, habilité par délibération du conseil municipal en date du 29/03/2014, d'autre part.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Madame/Monsieur....., cède à titre de bail à loyer, à la commune qui accepte, en vue de son utilisation comme terrain de loisirs, un terrain sis à Saint-Dalmas VALDEBLORE dont il est propriétaire.

Cette location est consentie aux conditions suivantes :

Le terrain est situé au lieu-dit " Soun dal Pra " à Saint-Dalmas et figure sous le n° ....., section ..... du plan cadastral, et contient en totalité ..... a ..... ca.

### Durée du bail

La location est consentie pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront à courir le 01/07/2015 et finiront le 30/06/2018. La commune et le propriétaire auront chacun la faculté de résilier le bail par avertissement donné par lettre recommandée trois mois au moins à l'avance à

l'expiration de chaque année (ou à l'expiration de chaque période triennale). Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction.

## Loyer

La présente location est consentie moyennant un loyer principal annuel de 120 euros. Il pourra être révisé à la demande du propriétaire ou de la commune à la fin de chaque période triennale et pour la période suivante, en tenant compte de la valeur locative réelle et eu égard notamment aux variations des prix.

Le loyer sera payé chaque année et d'avance.

## Utilisation des lieux

La commune devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation de manifestations sous sa tutelle directe ou sous celle d'une association de type loi 1901, et y installer le chapiteau, sans en modifier l'économie.

## Impôts, taxes, charges et travaux

Les impôts et taxes incombant aux propriétaires et notamment les impôts et taxes fonciers seront supportés par le propriétaire. La commune supportera les taxes et charges locatives.

Les grosses réparations seront à la charge du propriétaire. La commune supportera les réparations locatives et les travaux ordinaires d'entretien.

La Commune couvre par sa police d'assurance tous risques liés à l'organisation de manifestations sur le terrain cité ci-dessus.

Fait à VALDEBLORE, le ....., en trois exemplaires.

Le Propriétaire,

Le Maire,

.....

M. Fernand BLANCHI.

(1) Chaque signature doit être précédée de la mention manuscrite " lu et approuvé".

## Appartements communaux

### ➤ Appartement MERCIERE CHEVRERIE

Le proviseur adjoint du lycée, Mme CLEMENT, qui entrera en fonction dès septembre prochain cherche à se loger (appartement ou chalet avec jardin – 5 pièces).

Monsieur le Maire lui a proposé l'appartement dit « Mercière » à la Chèvrerie.

Il est décidé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, que cet appartement ne lui sera octroyé, que, si et seulement si, tous les recours dans le secteur privé sont épuisés.

## ➤ Appartement LYS CLOT

Mme Corinne Giordano doit se mettre en relation avec Robert VIGNA pour visiter l'appartement afin d'évaluer les travaux à réaliser.

### Site internet de la mairie

On doit se poser la question du devenir du site Internet de la Mairie car le service d'hébergement sera interrompu d'ici la fin de l'année. Trois solutions s'offrent à nous :

- ✓ **L'offre Chrono** : 1 575 € pour la création, et 405 € de maintenance annuelle,
- ✓ **L'offre sur Mesure** : accompagnement personnalisé (coût après devis),
- ✓ Se dégager du Sictiam et regarder un autre hébergeur ...

Monsieur Philippe ELIASSE accompagné de Mme CIAIS Magali seront en charge de rencontrer et d'étudier au mieux les solutions proposées par le personnel du Sictiam.

### Bail de la société de Chasse

Pour information, le bail de la Maison de la Chasse avec la Société de chasse a été signé le lundi 20 juillet dernier.

Mandat ayant déjà été donné à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires à l'établissement et à la signature du bail.

### Création d'une station-service, d'une aire de camping-car et réaménagement de l'entrée

Olivier FERRIER, Christophe BORGOGNO et Alexandra SANTUCCI sont désignés pour travailler sur le projet d'une station-service d'une aire de camping-car et d'un point d'information à l'entrée de la Bolline dans le cadre d'un réaménagement de l'entrée du village de la Bolline.

Une réunion de travail est à programmer au plus vite.

### Radio Vallées

Olivier FERRIER a été approché par Radio Vallées qui a une fréquence dans la Vésubie et qui souhaiterait s'étendre à Valdeblore. Aucune objection n'est faite si Radio Vallées prend à sa charge toutes installations. Un rendez-vous d'étude doit être fixé.

### Délégation de signature

Monsieur Le Maire de la Commune de Valdeblore,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération 2014-02 du Conseil municipal du 29/03/2014 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire

Vu la délibération 2014-03 du Conseil Municipal relative à l'élection et à l'installation de Monsieur Walter ROSSO en qualité de 4ème Adjoint au Maire en date du 29/03/2014, et membre titulaire de la commission Urbanisme,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Walter ROSSO,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents, en application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délègue la

compétence urbanisme à M. Walter ROSSO, 4ème Adjoint au Maire et précise qu'à cet effet, délégation permanente lui est donnée à l'effet de signer les documents et courriers concernant l'urbanisme (arrêté permis de construire, décision de déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme, document d'arpentage, ....).

### Illuminations de Noel

Une réunion de travail est programmée dans les jours à venir.

### Cimetière Bolline

André GRAGLIA demande à ce que le cimetière de la Bolline soit nettoyé et à ce que le mur soit refait assez rapidement, il semblerait menaçant.

### Ancienne route des Issales

Il est précisé que le chemin a été nettoyé dans la semaine.

### Scierie

Monsieur GRAGLIA Laurent fait part à l'assemblée d'une demande qui lui a été faite concernant la scierie à la Bolline. En effet, certains administrés aimeraient ne pas perdre ce patrimoine et demande comment ce dernier pourrait être sauvegardé.

Monsieur le Maire s'engage à donner à Monsieur GRAGLIA, les coordonnées de la fondation du patrimoine. Leur mission est d'aider à la restauration du patrimoine régional en apportant aides fiscales et subventions aux propriétaires privés et aux collectivités/associations.

### Eclairage public Chalvin

Après le courrier « d'enquête » envoyé par les services de la métropole aux administrés du « Chalvin » pour la mise en place d'un éclairage public, seulement deux réponses négatives ont été enregistrées. Malgré celles-ci, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce dossier, qui le fait à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, M. BORGOGNO Christophe et M. FERRIER Olivier épauleront M. ATLANI Alfred, pour l'organisation des manifestations sportives et M. VIGNA Robert pour les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19h30



Le Secrétaire,

Le Maire,

M. GRAGLIA Laurent.

Fernand BLANCHI.